

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 01-362-1927 relatif à la convention de commerce entre la France et la Grèce signée à Paris le 8 septembre 1926, ainsi que ladite convention.

n° 01-362-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 janvier 1927

Numéro JO
n° 362 du 31/01/1927

Date du numéro
31 janvier 1927

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglementant le mode de promulgation et des publications des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 10 septembre 1926 relatif à la Convention de commerce entre la France et la Grèce, signée à Paris, le 8 septembre 1926

Vu la dépêche ministérielle n° 5473, du 8 octobre 1926, prescrivant la promulgation des dispositions intéressant la colonie,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont promulgués dans la colonie le décret du 10 septembre 1926 relatif à la convention de commerce entre la France et la Grèce, signée à Paris le 8 septembre 1926, ainsi que ladite convention insérés au Journal officiel de la République française du 11 septembre 1926. Art. 2. — Les articles admis aux conditions de la convention du 8 septembre 1926 précité et intéressant la colonie, sont : les peaux brutes originaires et de provenance de la Côte française des Somalis bénéficiant à leur entrée en Grèce d'un droit consolidé et réduit de 6 drachmes par 100 kilogrammes pour les peaux sèches et de 4 drachmes par 100 kilogrammes pour les peaux vertes. Ces articles sont inscrits sous les numéros 36 et 37 de la liste A. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

TELLIER.